

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 17 JANVIER 2019 À 18 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUC**

Sont présents : Madame la conseillère et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1 et maire suppléant
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Sont absents : Madame Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Monsieur Marcel Gaumont, conseiller, district n° 6
Monsieur Jean Perron, maire

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire suppléant procède à l'ouverture de la séance à 18 h 30.

- 1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**
- 2. ORDRE DU JOUR**
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
- 3. AFFAIRES COURANTES**
 - 3.1. Adoption du Règlement numéro 11790-2019 décrétant un emprunt maximal de 229 000 \$ concernant l'acquisition du lot numéro 4 743 570 du cadastre de Sainte-Catherine
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général et greffier fait un rapport verbal à l'effet que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est tenue selon la loi.

2. ORDRE DU JOUR
2.1 Adoption de l'ordre du jour

21-01-2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

3. AFFAIRES COURANTES
3.1 Adoption du Règlement numéro 11790-2019 décrétant un emprunt maximal de 229 000 \$ concernant l'acquisition du lot numéro 4 743 570 du cadastre de Sainte-Catherine

22-01-2019

Le conseiller Jim O'Brien informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet d'effectuer un emprunt maximal de 229 000 \$ concernant l'acquisition du lot numéro 4 743 570 du cadastre de Sainte-Catherine pour l'immeuble situé au 38, rue Martel, incluant les coûts de démolition du bâtiment dessus construit et le réaménagement du terrain.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite acquérir le lot numéro 4 743 570 du cadastre de Sainte-Catherine;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2019;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2019;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11790-2019 décrétant un emprunt maximal de 229 000 \$ concernant l'acquisition du lot numéro 4 743 570 du cadastre de Sainte-Catherine, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

23-01-2019

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 18 h 40

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier